

**CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

**CONTRAT OPERATIONNEL**

**GIP DES HAUTS DE GARONNE – GRAND PROJET DE VILLE**

**ANNEE 2006**

\*\*\*\*\*

VU la délibération n° 01.00115 CG du Conseil Général du 4 septembre 2001 relative au cadre d'action pour une Politique de Développement Durable en Gironde,

VU la délibération n° 02-0051 du Conseil Général du 25 mars 2002 relative à la politique départementale de développement durable et à l'adoption d'un cahier des charges pour l'élaboration de contrats de développement durable avec les territoires girondins,

VU la délibération n° 2005.151 du Conseil Général du 15 décembre 2005 relative à la politique de développement durable des territoires girondins,

VU la convention d'objectifs du G.I.P. (Grand Projet de Ville) signée le 29 septembre 2003,

VU le règlement financier adopté en séance plénière du Conseil Général le 24 juin 2004,

VU la délibération n° 2006.456 de la commission permanente du Conseil Général du 27 mars 2006 statuant sur le contrat opérationnel,

VU la délibération du G.I.P. des Hauts de Garonne – Grand Projet de Ville du 7 juillet 2006 statuant sur le projet de contrat opérationnel 2006,

Il est conclu entre :

Le Département de la Gironde, représenté par Monsieur *Philippe MADRELLE*,  
Président du Conseil Général et ci-après désigné « le Conseil Général »

*d'une part,*

Le Groupement d'Intérêt Public Grand Projet de Ville, représenté par son Président,  
Monsieur Alain DAVID,

*d'autre part*

un contrat opérationnel pour l'année 2006 dont les caractéristiques sont les suivantes :

## **ARTICLE 1 : DISPOSITIF DU CONTRAT**

Ce contrat opérationnel présente les opérations qui seront mises en œuvre par le GIP-GPV des Hauts de Garonne au titre de l'année 2006. Il décline, à l'échelle de son territoire, les objectifs et axes définis par la convention d'objectifs signée le 29 septembre 2003, entre le Conseil Général et le GIP-GPV. Il constitue ainsi la traduction opérationnelle de cette convention en application des termes du cahier des charges adopté par le Conseil Général par délibération du 25 mars 2002, relative à la politique départementale de développement durable.

L'article 2 ci-dessous énonce donc, par axe de la convention d'objectifs, les modalités de mise en œuvre des opérations conjointement retenues par le Conseil Général et par le GIP-GPV au titre de ce contrat.

Ce programme prend en considération l'engagement du maître d'ouvrage de satisfaire au moins 3 des 10 critères de Développement Durable prévus par la délibération Agenda 21 du 15 décembre 2005.

## **ARTICLE 2 : LES OPERATIONS 2006**

### **Objectif 1 : Accompagner le renouvellement urbain, favoriser la mixité sociale et le développement d'offres de logements diversifiés sur le territoire**

#### **Axe 1.1 : Accompagner les ménages en difficulté dans le cadre des opérations de démolition – reconstruction sur l'ensemble des quatre communes du GPV**

##### **Opération 1.1.1 : Fonctionnement et gestion du G.I.P - GPV**

Description de l'action : L'envergure et le caractère social transversal des projets relevant du G.P.V. impliquant plusieurs communes et de nombreux maîtres d'ouvrages et partenaires, nécessitent la mise en place d'une direction de projet, équipe identifiée, pluridisciplinaire, recrutée par le G.I.P. Cette équipe a un rôle de mise en cohérence d'animation et de coordination en matière :

- d'études de définition et de faisabilité préalables à la décision de lancement des actions,
- d'élaboration du contenu des projets et des actions,
- de suivi des projets et des actions,
- d'observation,
- de préparation des cahiers des charges et des modalités d'évaluation.

Section : Fonctionnement :

Plan de financement prévisionnel :

Coût total	Communes	FEDER	CUB	CDC	ANRU	Conseil Général
421 200 €	168 140 €	38 901 €	127 890 €	15 189 €	48 080	23 000 €

Pièces justificatives à produire au service instructeur et échéances de versement :

- versement en une seule fois à la signature du contrat.

### **ARTICLE 3 : SIGNATURE DU CONTRAT**

Le Contrat Opérationnel fait l'objet d'une signature officielle en présence du Président du Conseil Général et de le Président du GIP-GPV.

La signature officielle du Contrat Opérationnel doit être l'occasion de présenter aux opérateurs et partenaires du GIP-GPV la Commune l'ensemble des actions menées dans l'année et soutenues par le Conseil Général.

### **ARTICLE 4 : DUREE DU CONTRAT ET VALIDITE DES SUBVENTIONS ET/OU PARTICIPATIONS**

Sauf indications contraires notées à l'article 2 du présent contrat, la durée de validité de la subvention de fonctionnement est de 2 ans à compter de la date de la Commission Permanente.

### **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS**

Le montant de la subvention ne sera pas réévalué si le coût définitif de l'opération est supérieur à celui prévu dans le présent contrat, ou en cas de défaillance de l'un ou l'autre des co- financeurs.

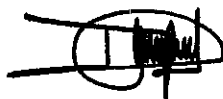
### **ARTICLE 6 : CLAUSE DE PUBLICITE**

Le GIP-GPV s'engage à mentionner la participation du Conseil Général à la réalisation des projets décrits dans le présent contrat, qu'il s'agisse d'études, de travaux, de manifestations ou d'actions de fonctionnement. Il devra être en mesure de fournir la preuve que cette clause a bien été respectée.

Fait en deux exemplaires,

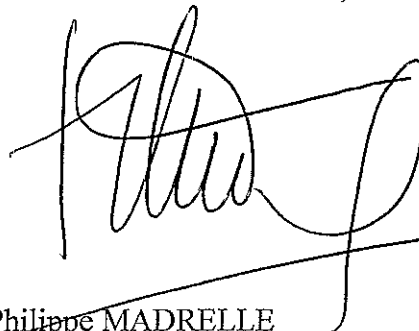
A Bordeaux , le 01 DEC. 2006

Le Président du Groupement d'Intérêt Public  
du Grand Projet de Ville,



Alain DAVID  
Maire de Cenon

Le Président du Conseil Général,



Philippe MADRELLE  
Sénateur de la Gironde  
Conseiller Général du canton de  
CARBON-BLANC